

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue le 10 mai 2021, à 19 h 30, par visioconférence Messenger

- 0 Préambule sur les conditions exceptionnelles de cette séance**
- 1 Mot de bienvenue**
- 2 Présentation de l'ordre du jour**
- 3 Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Assemblée ordinaire du 12 avril et ajournement du 13 avril 2021
- 4 Finances / comptes**
 - 4.1 Présentation et adoption - comptes payés et à payer d'avril 2021
- 5 Dépôt des rapports du responsable des travaux publics et de l'inspectrice en bâtiment et en environnement**
- 6 Correspondances**
- 7 Service de l'administration**
 - 7.1 Renouvellement de l'entente de services pour l'entretien ménager de l'école Des 2 Rivières
 - 7.2 Avis de motion et projet de règlement numéro 2021-143 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.3 Adhésion à la Corporation pour la protection de l'environnement de la rivière Nicolet (COPERNIC)
 - 7.4 Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
 - 7.5 Contribution à la Fondation Ste-Croix/Hériot
 - 7.6 Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - 7.7 Autorisation de prolongement d'une ligne d'Hydro-Québec
- 8 Service de sécurité publique**
 - 8.1 Accorder à la MRC de Drummond la coordination en Sécurité civile tant en prévention, qu'en préparation, intervention et au rétablissement
- 9 Service de la voirie municipale**
 - 9.1 Appel d'offres pour les travaux d'entretien d'hiver pour le « Circuit des grandes routes »
 - 9.2 Appel d'offres pour les travaux d'entretien d'hiver pour «L'ensemble des domaines publics et privés »
- 10 Service de l'hygiène du milieu**
 - 10.1 Octroi du mandat pour le mesurage des boues des fosses septiques
 - 10.2 Octroi du mandat pour la vidange, le transport et le traitement et la disposition des boues des fosses septiques
- 11 Service de l'urbanisme**
 - 11.1 Dépôt du procès-verbal du CCU du 28 avril 2021
 - 11.2 Demande de dérogation mineure pour le 150, rue des Sapins
 - 11.3 Demande de dérogation mineure pour le 5500, 7^e Rang
 - 11.4 Autorisation pour l'émission de constats d'infraction
 - 11.5 Mandat aux procureurs de la Municipalité pour faire respecter les règlements municipaux pour le 1985 et le 1995, rue DeChantal
 - 11.6 Nomination d'une personne désignée pour la délivrance de tous les permis de la Municipalité et pour l'émission des constats d'infraction

12 Service des loisirs & culture

12.1 Initiative canadienne pour des collectivités en santé (cycle 2) - projet
« Les Sentiers de Saint-Lucien »

12.2 Programme d'assistance financière de Loisir Sport Centre-du-
Québec - projet « Les Sentiers de Saint-Lucien »

13 Varia :

14 Période de questions

15 Levée de l'assemblée

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire le 10 mai 2021, à 19 h 30 par visioconférence Messenger.

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Madame Louise Cusson, | conseillère siège no 1 |
| Monsieur Raymond Breton, | conseiller siège no 2 |
| Madame Maryse Joyal, | conseillère siège no 3 |
| Monsieur Richard Sylvain, | conseiller siège no 4 |
| Monsieur Michel Côté, | conseiller siège no 5 |
| Madame Julie Levesque, | conseillère siège no 6 |

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

Chacune de ces personnes s'identifie individuellement.

ASSISTE ÉGALEMENT À LA SÉANCE, PAR VISIOCONFÉRENCE : Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE ce décret a été renouvelé et est toujours en vigueur aujourd'hui;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et le directeur général et secrétaire-trésorier puissent y participer par visioconférence.

Adoptée. #2021-05-111

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux élus et au directeur général et secrétaire-trésorier.

2. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté aux élus.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021 ainsi que celui de la séance d'ajournement tenue le 13 avril 2021.

Adoptée. #2021-05-112

4. FINANCES / COMPTES

4.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à cette séance du conseil la liste des comptes payés et à payer, savoir :

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Liste des comptes d'avril 2021 | 95 480,34 \$ |
| Rémunération + remises / employés | 29 448,10 \$ |
| Rémunération + remises / élus | 6 326,78 \$ |
| Frais traitement et banque | |
| Total : | 131 255,22 \$ |

Il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, que les comptes payés et à payer au montant de 131 255.22 \$ couvrant la période du 1^{er} avril au 30 avril 2021 soient adoptés.

Adoptée. #2021-05-113

5. DÉPÔT DU RAPPORT DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

6. CORRESPONDANCES

7. SERVICE DE L'ADMINISTRATION

7.1 L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉCOLE DES 2 RIVIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires des Chênes souhaite poursuivre l'entente actuelle pour la prochaine année scolaire 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE les activités régulières se dérouleront toujours au centre communautaire, mais les activités qui étaient prévues à l'école auront lieu, pendant la construction de la nouvelle école, dans l'église;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser le renouvellement de l'entente actuelle au même montant soit 33 893 \$ plus taxes pour l'année 2021-2022.

Adoptée. #2021-05-114

7.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-143 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur Michel Côté, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement numéro 2021-143. Le projet de règlement 2021-143 est déposé.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-143 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ASSEMBLÉE ordinaire du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 10 mai 2021 par visioconférence Messenger.

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Madame Louise Cusson, | conseillère siège no 1 |
| Monsieur Raymond Breton, | conseiller siège no 2 |
| Madame Maryse Joyal, | conseillère siège no 3 |
| Monsieur Richard Sylvain, | conseiller siège no 4 |
| Monsieur Michel Côté, | conseiller siège no 5 |
| Madame Julie Levesque, | conseillère siège no 6 |

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

Chacune de ces personnes s'identifie individuellement.

ASSISTE ÉGALEMENT À LA SÉANCE, PAR VISIOCONFÉRENCE : Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier.

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2019-109 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 1^{er} mars 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

EN CONSÉQUENCE, est déposé le projet de règlement numéro 2021-141 suivant :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 18 juin 2021 et le demeurera jusqu'au 25 juin 2024;
2. Le Règlement numéro 2019-109 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont faits en majorité à partir d'un établissement situé au Québec;

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 11, 12 et 13 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et secrétaire- trésorier

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Avis de motion : | 10 mai 2021 |
| Dépôt du projet de règlement : | 10 mai 2021 |
| Adoption du règlement : | 14 juin 2021 |
| Entrée en vigueur : | 18 juin 2021 |

7.3 ADHÉSION À L'ORGANISME DE CONCERTATION POUR L'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE NICOLET (COPERNIC)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) travaille à la mobilisation et la concertation des acteurs de l'eau et des citoyens du bassin versant de la rivière Nicolet et du territoire des bassins orphelins du sud du lac Saint-Pierre pour protéger et dévaloriser les ressources en eau de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'

être membre de COPERNIC permet :

- De soutenir concrètement sa mission, en apportant un appui financier et en affirmant notre engagement à protéger les lacs et cours d'eau des bassins versants de la zone Nicolet;
- D'avoir le droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle de COPERNIC;
- D'accéder à des tarifs avantageux lors des événements qu'il organise;
- De faire connaître notre Municipalité dans le cadre de ces événements;
- D'accéder à des tarifs avantageux sur les services qu'il offre;
- D'adhérer à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV);
- De promouvoir nos activités, initiatives, outils et publications via son site internet;
- D'avoir accès à l'expertise de biologistes très compétents et à un réseau d'experts;
- D'obtenir les informations sur la tenue de nos activités telles que colloques, journées d'étude, conférences, ainsi que des activités organisées par d'autres organismes en lien avec la gestion de l'eau;
- De recevoir l'infolettre, le Concert'EAU;
- D'obtenir certains rabais lors d'inscription à des journées d'information;
- D'aider à mettre de l'avant des solutions durables à l'amélioration de notre environnement par une meilleure qualité de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Richard Sylvain**, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adhérer à l'organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) pour 2021-2022 au coût de 75.00\$.

Adoptée. #2021-05-115

7.4 ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à:

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;

- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et l'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adoptée. #2021-05-116

7.5 CONTRIBUTION À LA FONDATION STE-CROIX/HÉRIOT

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Ste-Croix/Hériot organise l'activité « Quand l'évènement ressort de sa boîte ! » afin de réaliser la rénovation et à la relocalisation de l'Unité de courte durée gériatrique (UCDG), afin d'offrir un milieu de soins mieux adapté à la clientèle gériatrique (dans le cadre du projet majeur de modernisation des installations de santé 2020-2025, projet dans lequel la Fondation investira 5 millions);

CONSIDÉRANT QUE cela permettra d'améliorer le milieu de vie de tous les résidents de cette Unité de courte durée gériatrique (UCDG);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers de verser un don de 175\$ au bénéfice de la Fondation Ste-Croix/Hériot.

Adoptée. # 2021-05-117

7.6 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé par Monsieur Raymond Breton,** et résolu à l'unanimité des conseillers, de proclamer le 17 mai "Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie" et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée. #2021-05-118

7.7 AUTORISATION DE PROLONGEMENT D'UNE LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC SUR LA RUE GABRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation pour le prolongement sur son emprise, d'une ligne électrique d'Hydro-Québec sur la rue Gabriel;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucun frais pour la Municipalité de Saint-Lucien pour ce prolongement;

CONSIDÉRANT QUE la ligne électrique sera implantée dans l'emprise le plus près possible de la ligne avant des terrains riverains à la Rue Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics de la Municipalité recommande d'autoriser ce projet de prolongement de cette ligne électrique, tel que le démontre le plan d'Hydro-Québec daté du 20 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Louise Cusson, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser le projet de prolongement d'une ligne électrique d'Hydro-Québec sur la rue Gabriel tel que le démontre le plan d'Hydro-Québec daté du 20 avril 2021.

Adoptée. #2021-05-119

8 SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 ACCORDER À LA MRC DE DRUMMOND LA COORDINATION EN SÉCURITÉ CIVILE TANT EN PRÉVENTION, QU'EN PRÉPARATION, INTERVENTION ET AU RÉTABLISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Drummond a créé un comité de Sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE lors d'évènement majeur, le personnel des municipalités pourrait être surchargé par les tâches à effectuer;

CONSIDÉRANT QU' il y a une volonté du conseil des maires, d'assurer une coordination régionale en Sécurité civile, tant en prévention, qu'en préparation, intervention et au rétablissement;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre en commun certaines ressources;

CONSIDÉRANT QU' il serait avantageux que la MRC se dote d'un plan régional en Sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut offrir un support en Sécurité civile, incendie, communication, géomatique et autres, aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accorder à la MRC de Drummond la coordination en Sécurité civile tant en prévention, qu'en préparation, intervention et au rétablissement;

Que la MRC assure une coordination et un support des activités en Sécurité civile à l'échelle régionale;

Et

Que les municipalités collaborent et fournissent les renseignements nécessaires à la réalisation de cette tâche.

Adoptée. #2021-05-120

9 SERVICE DE LA VOIRIE MUNICIPALE

9.1 APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'HIVER POUR LE « CIRCUIT DES GRANDES ROUTES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire effectuer l'entretien d'hiver des chemins du « Circuit des grandes routes »;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce travail, il est nécessaire de recourir à un entrepreneur qui possède l'équipement approprié au meilleur coût possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, de demander conformément à la Loi, des soumissions afin de faire effectuer l'entretien d'hiver du « Circuit des grandes routes ».

Adoptée. #2021-05-121

9.2 APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'HIVER POUR « L'ENSEMBLE DES DOMAINES PUBLICS ET PRIVÉS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire effectuer l'entretien d'hiver des chemins pour « l'ensemble des domaines publics et privés »;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce travail, il est nécessaire de recourir à un entrepreneur qui possède l'équipement approprié au meilleur coût possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Louise Cusson, et résolu à l'unanimité des conseillers, de demander conformément à la Loi, des soumissions afin de faire effectuer l'entretien d'hiver des chemins pour « l'ensemble des domaines publics et privés ».

Adoptée. #2021-05-122

10 SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 OCTROI DU MANDAT POUR LE MESURAGE DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

La Municipalité n'a reçu aucune soumission pour la réalisation du mesurage des boues des fosses septiques, donc aucun mandat ne sera accordé pour l'instant. L'administration poursuit les démarches pour trouver un mandataire pour ce contrat.

10.2 OCTROI DU MANDAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT ET LA DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT le règlement # 2019-110 concernant le mesurage et la vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la vidange des fosses septiques qui auront été considérées comme étant à pleine capacité conformément au règlement # 2019-110;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit confier cette vidange à une entreprise se spécialisant dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QU' une seule entreprise qualifiée invitée a soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer le mandat pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité considérées comme étant à pleine capacité conformément au règlement # 2019-110, à Enviro 5 inc. pour les montants suivants avant taxes :

- Vidange sélective : 192.80\$
- Vidange totale : 224.80\$
- Vidange 2 000 gls et + : 297.50\$
- Déplacement sans vidange: 175.00\$
- Vidange hors saison : 425.10\$

Adoptée. #2021-05-123

11 SERVICE DE L'URBANISME

11.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 28 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la réunion du CCU de la Municipalité de Saint-Lucien tenue le 28 avril 2021 est déposé.

11.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 150, RUE DES SAPINS

- ATTENDU QUE,** conformément au règlement #2018-089, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage de Saint-Lucien est déposée par Madame Lucie Jutras, propriétaire d'un immeuble situé au 150, rue des Sapins pour conformer la marge arrière du bâtiment principal à une distance de 6.90 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu des 7.00 mètres prévus au règlement de zonage no. #2020-131 et pour conformer la marge latérale d'un bâtiment accessoire à une distance de 0.89 mètre de la ligne latérale gauche du terrain au lieu du 1.5 mètre prévu au règlement de zonage no. #2020-131 et pour conformer la marge arrière d'un autre bâtiment accessoire à une distance de 0.17 mètre de la ligne arrière du terrain au lieu du 1.5 mètre prévu au règlement de zonage no. #2020-131;
- ATTENDU QUE** la cour arrière du bâtiment principal est adjacente à une terre boisée;
- ATTENDU QU'** un permis de construction pour le bâtiment principal a été délivré en 2013;
- ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure au projet de règlement de zonage no. #2020-131 respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QU'** il n'y a pas de voisins à l'arrière de la propriété;
- ATTENDU QUE** les voisins les plus proches sont à une distance considérable des lignes latérales;
- ATTENDU QUE** la ligne de lot latérale est délimitée par une haie;
- ATTENDU QU'** un permis de construction a été délivré en 2017 pour la construction du 2e bâtiment accessoire;
- ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

- ATTENDU QUE** le refus de cette demande causerait un préjudice considérable au propriétaire actuel;
- ATTENDU QUE** la bonne foi du requérant n'est aucunement mise en doute puisqu'il a respecté tout le processus de demande pour la réalisation de son projet;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande de faire droit à cette demande de dérogation mineure;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers :**
- DE FAIRE DROIT** à la dérogation mineure demandée par Madame Lucie Jutras, propriétaire d'un immeuble situé au 150, rue des Sapins afin de conformer la marge arrière du bâtiment principal à une distance de 6.90 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu des 7.00 mètres prévus au règlement de zonage no. #2020-131 et de conformer la marge latérale d'un bâtiment accessoire à une distance de 0.89 mètre de la ligne latérale gauche du terrain au lieu du 1.5 mètre prévu au règlement de zonage no. #2020-131 et de conformer la marge arrière d'un autre bâtiment accessoire à une distance de 0.17 mètre de la ligne arrière du terrain au lieu du 1.5 mètre prévu au règlement de zonage no. #2020-131.

Adoptée. #2021-05-124

11.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5500, 7^e RANG

- ATTENDU QUE** conformément au règlement #2018-089, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage de Saint-Lucien est déposée par Monsieur Sylvain Senez, propriétaire d'un immeuble situé au 5500, 7^e Rang pour conformer la marge avant d'un bâtiment agricole à construire sur des fondations existantes à une distance de 12.19 mètres de la ligne avant du terrain au lieu des 15 mètres prévus au règlement de zonage no. #2020-131;
- ATTENDU QUE** l'emplacement de la construction d'un bâtiment sur le solage non conforme serait très visible;
- ATTENDU QUE** la dérogation de la marge avant des fondations est considérable avec 2.88 mètres (9.22 pieds) d'écart avec la norme établie, ce qui peut difficilement être considéré comme étant mineur;

- ATTENDU QUE** l'immeuble a perdu le droit acquis qu'il possédait après l'incendie du bâtiment et sa non-reconstruction dans les délais requis pour conserver ce droit;
- ATTENDU QUE** la bonne foi du requérant est mise en doute puisque des avis de non-conformité ont été transmis pour cet immeuble et qu'il devait savoir qu'il était non conforme contrairement à ce qu'il a affirmé dans le formulaire de demande de dérogation mineure;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande de refuser cette demande de dérogation mineure;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Côté,** et résolu à l'unanimité des conseillers:
- DE REFUSER** la dérogation mineure demandée par Monsieur Sylvain Senez, propriétaire d'un immeuble situé au 5500, 7^e Rang pour la reconstruction d'un bâtiment sur le solage existant situé à 12.19 mètres de la ligne de terrain avant, au lieu des 15 mètres prévus au règlement de zonage no. #2020-131.

Adoptée. #2021-05-125

11.4 AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION

- CONSIDÉRANT QUE** des infractions à la réglementation municipale ont été constatées pour les immeubles du 1975, 1985 et 1995 de la rue DeChantal et du 5455 du 7^e rang;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite que soient donnés des constats d'infraction pour lesdits immeubles;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond Breton,** et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser l'émission de constats d'infraction pour les immeubles du 1975, 1985 et 1995 de la rue DeChantal et le 5455 du 7^e rang.

Adoptée. #2021-05-126

11.5 MANDAT AUX PROCUREURS DE LA MUNICIPALITÉ POUR FAIRE RESPECTER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX POUR LE 1985 ET LE 1995, RUE DECHANTAL

- CONSIDÉRANT QUE** des infractions à la réglementation municipale ont été constatées pour les immeubles du 1985 et 1995 de la rue DeChantal;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers sont complexes et nécessiteraient une analyse approfondie par les procureurs de la Municipalité afin de déterminer quels seraient les recours les plus adéquats pour régler définitivement ces dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aller de l'avant avec les procédures appropriées afin de régler définitivement ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé par Madame Maryse Joyal,** et résolu à l'unanimité des conseillers, de mandater Lavery, avocats pour assurer le respect de l'administration de l'ensemble des règlements municipaux pour les immeubles du 1985 et 1995 de la rue DeChantal, dont les recours possibles en vertu des articles 227 à 235 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Adoptée. #2021-05-127

11.6 NOMINATION DE PERSONNES DÉSIGNÉES POUR LA DÉLIVRANCE DE TOUS LES PERMIS DE LA MUNICIPALITÉ ET POUR L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT QUE Madame Noémie Germain, de la firme Gestim, a quitté son poste au sein de cette firme et ainsi sa fonction à la Municipalité de Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT QUE Madame Germain était la personne désignée pour la délivrance de tous les permis et pour l'émission des constats d'infraction pour la Municipalité de Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner au moins une personne pour la délivrance des permis et pour l'émission des constats d'infraction sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé par Madame Julie Levesque,** et résolu à l'unanimité des conseillers, de nommer Messieurs Alexandre Thibault et Samuel Grenier de la firme Gestim inc. ainsi que Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de personnes désignées pour la délivrance de tous les permis de la Municipalité de Saint-Lucien, et de façon plus spécifique, des permis et certificats en urbanisme ainsi que pour l'inspection des immeubles et pour l'émission des constats d'infraction et ce, à compter d'aujourd'hui, le 10 mai 2021.

Adoptée. #2021-05-128

12 SERVICE DES LOISIRS & CULTURE

12.1 INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ (CYCLE 2) - PROJET « LES SENTIERS DE SAINT-LUCIEN »

CONSIDÉRANT QU' une réponse semble positive à une première demande de la Municipalité de Saint-Lucien au programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé (cycle 1) pour l'octroi d'une subvention de 25 000\$ afin de réaliser son projet « Les sentiers de Saint-Lucien »;

CONSIDÉRANT QUE tout semble indiquer que ce projet suscite de l'intérêt et qu'il serait opportun de déposer à nouveau une demande d'aide financière au programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé dans le cadre de son cycle 2 pour le même projet;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de demande d'aide financière doit être complété et acheminé au programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé (cycle 2) au plus tard le 25 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité mandate Madame Geneviève Payette, coordonnatrice aux loisirs, pour remplir et acheminer le formulaire de demande d'aide financière au programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé (cycle 2) pour le projet « Les sentiers de Saint-Lucien » au plus tard le 25 juin 2021;

QUE le montant demandé au programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé (cycle 2) pour le projet « Les sentiers de Saint-Lucien » soit de 15 000\$;

QUE la Municipalité désigne monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à signer le formulaire de demande d'aide financière et l'entente à intervenir entre la Municipalité et le programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé (cycle 2) s'il y a lieu.

Adoptée. #2021-05-129

12.2 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE DE LOISIR SPORT CENTRE-DU-QUÉBEC - PROJET « LES SENTIERS DE SAINT-LUCIEN »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Programme d'assistance financière de Loisir Sport Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière pour son projet « Les sentiers de Saint-Lucien »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra non seulement aux Luciennoises et aux Luciennois d'avoir accès à un milieu naturel, mais aussi à mettre en valeur la faune et la flore sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de demande d'aide financière doit être rempli et acheminé au Programme d'assistance financière de Loisir Sport Centre-du-Québec au plus tard le 20 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité mandate Madame Geneviève Payette, coordonnatrice aux loisirs, pour remplir et acheminer le formulaire de demande d'aide financière au Programme d'assistance financière de Loisir Sport Centre-du-Québec au plus tard le 20 mai 2021;

QUE le montant demandé au Programme d'assistance financière de Loisir Sport Centre-du-Québec pour le projet « Les sentiers de Saint-Lucien » soit de 5 000\$;

QUE la Municipalité désigne monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à signer le formulaire de demande d'aide financière et l'entente à intervenir entre la Municipalité et le Programme d'assistance financière de Loisir Sport Centre-du-Québec s'il y a lieu.

Adoptée. 2021-05-130

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, de lever l'assemblée.

Adoptée. #2021-05-131

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et secrétaire-trésorier